

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 2 octobre 2012 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : Monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Guy Lapointe;
Robert Leclerc.

La Conseillère : madame : Nicole Ménard.

Sont absents, la conseillère, madame Barbara Beugger et le conseiller monsieur André Bernier.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

283-10-2012

Il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère:

Que soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

Que soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

Que soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Entente avec la Fabrique pour le stationnement de l'église;
- 10.2 Demande de traverses du Club de Motoneige ASAN inc.;
- 10.3 Choix du thème et de l'emplacement de la murale historique.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2012.

284-10-2012

Il est proposé par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère d'approuver les délibérations de l'assemblée régulière du 11 septembre 2012.

3. FINANCES

3.1 Compte à payer

285-10-2012

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que soient approuvés les comptes à payer pour le mois de septembre pour une somme de 164 083,80 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant le mois de septembre 2012 pour une somme de 37 674,05 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Prévisions budgétaires pour le service régional d'inspection en bâtiment

286-10-2012

Considérant les prévisions budgétaires pour le service régional d'inspection en bâtiment soumis par la Municipalité Régionale de Comté d'Acton et ce, pour l'année 2013;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que la Municipalité est favorable au projet soumis par la MRC concernant la prévision budgétaire pour le service régional d'inspection en bâtiment.

4.2 Formation pour madame Cynthia Bossé

Considérant la formation dispensée par l'association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) intitulée « Contrer et gérer la violence en milieu municipal »;

Considérant que les coûts de participation à cette formation s'élèvent à un montant de 260,00 \$ plus les taxes;

287-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que madame Cynthia Bossé est autorisée à participer à la formation « Contrer et gérer la violence en milieu municipal » offerte par l'ADMQ et que tous les frais inhérents à cette formation lui soient remboursés.

4.3 Embauche d'une secrétaire au greffe et réceptionniste

Considérant l'appel de candidature publié le 5 septembre 2012;

Considérant que le comité de sélection a rencontré en entrevue 5 candidates avec expérience ou formation en technique juridique;

288-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que soit engagé madame Claudia Lavallée et qu'elle entre en poste le 15 octobre prochain;

Que son horaire de travail soit celui des heures d'affaires du bureau municipal à raison de 28 heures par semaine;

Que le taux horaire est de 16,00\$;

Que madame Lavallée soit assujettie à une période probatoire de 6 mois;

Que suivant la période probatoire, madame Lavallée soit soumise à une évaluation de son travail en général ainsi que plus précisément à la qualité de la grammaire française, la syntaxe et le service à la clientèle;

Que son embauche à titre d'employée permanente soit conditionnelle à la réussite de la période probatoire;

Qu'advenant la réussite de la période probatoire, ce conseil effectuera une bonification du taux horaire.

4.4 Offre de service professionnels pour l'année 2013 de l'aviseur légal

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les services de contentieux externe et de conseillers juridiques de, la firme Poupart & Poupart, avocats, pour l'année 2013;

Considérant que l'offre de services s'élève à un montant forfaitaire de 3 500,00 \$ avant taxes et déboursés, incluant les avis verbaux et écrits et que le taux horaire proposé est de 250,00 \$ pour toutes les démarches ou procédures qui sont exclues du forfait;

Considérant que les tarifs sont les mêmes que pour l'année 2012;

289-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que soit renouvelé l'offres de services de la firme Poupart & Poupart, avocats pour un montant forfaitaire de 3 500,00 \$ plus les taxes et les déboursés et qu'un taux horaire de 250,00 \$ soit accepté pour les démarches ou procédures qui ne sont pas compris dans le forfait.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois d'octobre 2012

290-10-2012

Il est proposé par monsieur Robert Leclerc appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit approuvé un budget de 3 950,00 \$ plus taxes pour les travaux à exécuter pour le mois d'octobre 2012 sous réserve de l'acceptation par monsieur le maire sur réception des détails manquants au rapport soumis.

6.2 Demande de creusage de fossé de monsieur Paul Ducap

Considérant la demande de creusage du fossé situé de monsieur Paul Ducap demeurant au 521, Montée des Pins;

Considérant que le fossé de drainage du chemin est en bon état et s'égoutte bien;

Considérant la politique de la Municipalité en matière de creusage et de nettoyage de fossé;

291-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que soit refusée la demande de monsieur Paul Ducap.

6.3 Résultat des soumissions concernant la fourniture d'abrasif

Considérant l'appel d'offre sur invitation pour l'achat d'abrasif servant à l'entretien des chemins d'hiver de la Municipalité;

Considérant les résultats suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant/tonne métrique (incluant le transport et les droits municipaux)
Carrière d'Acton Vale ltée	45,85\$
Carrières St-Dominique ltée	49,65\$

Considérant que Carrière d'Acton Vale ltée est le plus bas soumissionnaire conforme;

292-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que soit retenu Carrière d'Acton Vale ltée pour l'achat de la fourniture de l'abrasif.

6.4 Appel d'offres 2012-006 pour la reconstruction de trottoir de la rue Monseigneur Desmarais

Considérant l'appel d'offres sur invitation numéro 2012-006 visant la reconstruction de trottoir, rue Monseigneur Desmarais;

Considérant que l'ouverture de l'appel d'offres est prévue le 15 octobre prochain;

293-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que madame Cynthia Bossé ainsi que monsieur Yves Croteau soient autorisés à retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la reconstruction de trottoir de la rue Monseigneur Desmarais.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Inspection des installations septiques – avis d'intention de la MRC

Considérant le projet de la MRC à l'effet que soit engagée une ressource attitrée à l'inspection des installations septiques présentant des irrégularités;

Considérant que des coûts relatifs à ce projet sont à considérer et que les municipalités contribueraient selon le nombre de porte sur leur territoire;

Considérant les orientations gouvernementales qui engendrent l'obligation d'établir un plan de mise-aux-normes pour les municipalités;

294-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que la Municipalité d'Upton est favorable à la proposition reçue de la MRC d'Acton afin qu'une ressource attirée à l'inspection des installations septiques soit embauchée;

Que ce conseil suggère qu'un plan d'action soit établi sur une période pouvant être de cinq (5) ans et ce, comme suit :

L'an 1 :

- Inventaire des installations non-conformes et sensibilisation auprès des contribuables;

L'an 2 :

- Identification des priorités d'actions;
- Identification des secteurs problématiques;
- Établissement d'un plan d'action détaillé;
- Vérification pour des incitatifs financiers possibles;
- Sensibilisation auprès des contribuables;

Les ans 3 et 4 :

- Sensibilisation auprès des contribuables;
- Avis d'infraction;
- Émission de permis;
- Vérification de la conformité des travaux;

L'an 5 :

- Derniers avis et procédures légales telle que l'émission de constats d'infractions avec pénalités lorsqu'il n'y a plus d'autres alternatives.

7.2 Résultat de l'appel d'offres 00-5387-1991 concernant l'aménagement, la mise en service du puits no 1 et la construction d'une conduite d'adduction

Considérant l'appel d'offres 00-5387-1991 relatif à l'aménagement, la mise en service du puits no. 1 et la construction d'une conduite d'adduction;

Considérant qu'une seule entreprise a soumissionné soit «Les Entreprises Allaire & Gince inc.» pour un montant de 99 950,00 \$ incluant les taxes;

Considérant la recommandation de monsieur Yves Aubin, ingénieur de la firme Laforest Nova-Aqua afin que soit acceptée la soumission, celle-ci étant conforme;

295-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que la soumission de « Les Entreprises Allaire & Gince inc. » soit acceptée concernant l'aménagement, la mise en service du puits no 1 et construction d'une conduite d'adduction et ce, pour un montant de 99 950,00 \$ incluant les taxes.

7.3 Upton souligne la semaine de réduction des déchets

Considérant que la semaine de réduction des déchets aura lieu du 14 au 20 octobre;

Considérant que la Municipalité s'est engagé à inciter les gens, pendant cette semaine, à opter pour une meilleure gestion de leurs déchets domestiques;

Considérant le projet présenté par madame Lyne Loiselle, afin que la Municipalité d'Upton devienne une Municipalité « Zéro plastic » en incitant tous les commerçants à retirer les sacs de plastiques de leur commerce;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Vision graphique de Saint-Liboire, la Municipalité d' Upton devrait vendre son sac réutilisable à son effigie au coût de 4,00 \$;

Considérant qu'on peut maintenant acheter ce genre de sac pour 0,99 \$;

296-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que la demande de madame Lyne Loiselle soit refusée;

Que madame Lyne Loiselle est invitée à présenter un autre projet avec un budget limité à 500,00 \$.

7.4 Avis de motion concernant le règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin que soit présenté à une séance ultérieure, un règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Participation de Lyne Loiselle à une rencontre thématique concernant la visibilité et la mise en valeur des bénévoles et du bénévolat

Considérant que Loisir et Sport Montérégie organise une journée thématique concernant la mise en valeur des bénévoles et du bénévolat;

Considérant que les coûts reliés à cette journée s'élèvent à 30,00 \$;

297-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que madame Lyne Loiselle participe à cette rencontre thématique et que tous les frais inhérents à cette journée lui soient remboursés.

8.2 Le Marché de Noël

Considérant que le Marché de Noël tiendra sa 3^{ème} édition les 1^{er} et 2 décembre prochain;

Considérant qu'un montant de 1900,00 \$ a été prévu au budget 2012 pour la tenue du Marché de Noël;

298-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que soit autorisée une dépense nette de 1 900,00 \$.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de septembre 2012

Le rapport du service d'inspection pour les mois de septembre 2012 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Journée de formation sur les PIIA pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'Association québécoise d'urbanisme tient une journée de formation sur les PIIA;

Considérant que 4 membres du Comité consultatif d'urbanisme souhaitent participer à cette formation et que les coûts d'inscription s'élèvent à 252,95 \$ taxes incluses, par participant;

Considérant que les sommes disponibles au budget en incluant tous les postes en urbanisme et en aménagement du territoire en 2012 sont de 675,00 \$;

299-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que deux membres du CCU participent à la formation sur les PIIA;

Que deux autres formations soient prévues au budget 2013 pour les PIIA;

Que tous les frais relatifs à cette journée soient remboursés aux participants;

Que soit effectué du covoiturage.

9.3 Délai expiré pour l'entreprise 9146-7670 Québec inc.

Considérant la résolution 230-07-2012 qui donnait une troisième extension de six mois à l'entreprise 9146-7670 Québec inc. concernant le non respect de la réglementation;

Considérant que le délai est échu depuis le 1^{er} septembre 2012;

300-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que le délai accordé à l'entreprise 9146-7670 Québec inc. soit prolongé jusqu'au 1^{er} mai 2013.

9.4 Demande de dérogation mineure de l'entreprise Les Œufs Bec-O inc.

Considérant la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété située au 830, rue Lanoie, lot 3 688 997 appartenant à l'entreprise Les Œufs Bec-O inc.;

Considérant que l'entreprise désire procéder à l'agrandissement et à la modernisation du bâtiment principal sur environ 520,24 mètres carrés;

Considérant qu'actuellement, le bâtiment principal possède une superficie totale de 5 445,45 mètres carrés et le pourcentage d'occupation bâti/terrain de 48,2%;

Considérant qu'advenant l'autorisation de la demande, la superficie totale du bâtiment principal sera de 5 965,7 mètres carrés ce qui représente un pourcentage d'occupation bâti/terrain, de 52,8 %;

Considérant que le règlement prévoit un pourcentage d'occupation bâti/terrain maximum de 50 %;

Considérant que l'agrandissement projeté réduira à 6 mètres la marge de recul avant par rapport à la rue Brasseur alors que le règlement prévoit 7,6 mètres;

Considérant que les plans élaborés pour l'agrandissement de l'entreprise sont préliminaires et que l'entreprise souhaite conserver une marge de manœuvre en demandant l'autorisation d'occuper 55% du terrain;

Considérant que le droit de propriété des voisins n'est pas affecté par la présente demande;

Considérant que le projet comporte un risque limité de se répéter ailleurs;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure demandée pour un rapport espace bâti/terrain de 55% et de refuser la réduction de la marge de recule avant;

301-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que la demande de dérogation mineure de l'entreprise Les Œufs Bec-O inc. soit acceptée pour porter le pourcentage maximal d'occupation bâti/terrain à 55% et de refuser la demande quant au reste.

9.5 Demande de dérogation mineure de monsieur Kevin Côté et de madame Kelly Huard

Considérant la demande de dérogation mineure de monsieur Kevin Côté et madame Kelly Huard à l'égard de la propriété sise au 469, Montée des Pins, lot 4 450 989, située en zone agricole;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel d'une hauteur de 6,86 mètres et que la hauteur maximale permise est de 5,5 mètres tel que prescrit par l'article 7.2.1.1 du règlement 2002-90;

Considérant que les requérants justifient la demande par une dénivellation de leur bâtiment principal de l'ordre de 8,53 mètres et que l'entreposage d'une roulotte, d'un camion de service et d'un tracteur à neige y est prévu;

Considérant que le projet n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

Considérant que le bâtiment principal possède un seul étage excluant le sous-sol;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la hauteur du bâtiment accessoire à celle du bâtiment principal indépendamment de la dénivellation du terrain;

302-10-2012

Considérant que le projet comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la demande soit accordée en autant que le nouveau bâtiment accessoire n'excède pas la hauteur du bâtiment principal, soit 6,80 mètres et ce, indépendamment de la dénivellation du terrain :

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que la demande de dérogation mineure de monsieur Kevin Côté et de madame Kelly Huard soit refusée telle que présentée;

Qu'une dérogation mineure soit approuvée pour porter à 6,80 mètres la hauteur maximale permise pour le bâtiment accessoire.

9.6 Demande de dérogation mineure de « Les entreprises Phaneuf et Théroix Ltée »

Considérant la demande de dérogation mineure de « Les Entreprises Phaneuf et Théroix Ltée » pour la propriété sise au 292, rue Principale, lot 1 957 642;

Considérant que l'entreprise procède actuellement à des travaux d'agrandissement et de rénovation au bâtiment principal et qu'il est prévu d'installer 3 enseignes à plat sur le bâtiment, une enseigne sur poteau et que toutes les enseignes existantes seront retirées;

Considérant les enseignes projetées suivantes:

- Une enseigne à plat sur le bâtiment de 1,96 mètre par 12,93 mètres (superficie de 25,34 mètres carrés), face à la rue Principale;
- Une enseigne à plat sur le bâtiment de 1,68 mètre par 6,71 mètres (superficie de 11,27 mètres carrés), face à la rue Principale;
- Une enseigne à plat sur le bâtiment de 1,68 mètre par 12,19 mètres (superficie de 20,48 mètres carrés), sur le côté est du bâtiment;
- Une enseigne sur poteau de 2,44 mètres par 3,66 mètres (superficie de 8,93 mètres carrés) et d'une hauteur de 6,71 mètres;

Considérant que la demande vise à autoriser l'installation de 4 enseignes d'une superficie variant entre 8,93 mètres carrés à 25,34 mètres carrés alors que la réglementation prévu à l'article 13.6 du règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 6 mètres carrés pour une enseigne à plat sur le mur et une superficie maximale de 4 mètres carrés pour une enseigne sur poteau ;

Considérant que le volume du bâtiment permet d'augmenter la superficie des enseignes ;

Considérant la présence d'une enseigne sur poteau déjà existante qui est de la même dimension que l'enseigne projeté ;

Considérant que le droit de propriété des voisins n'est pas affecté ;

Considérant que le projet comporte des risques limités de se répéter ailleurs ;

303-10-2012

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure demandée par « Les Entreprises Phaneuf et Théroux Ltée » pour autoriser l'implantation des 4 nouvelles enseignes présentées et que les enseignes existantes soient retirées ;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que la demande de dérogation mineure de « Les Entreprises Phaneuf et Théroux Ltée » soit acceptée.

9.7 Demande de l'entreprise Morphan inc. afin de modifier le règlement d'urbanisme

Considérant la demande de l'entreprise Morphan inc. afin que la réglementation d'urbanisme soit modifiée en ce qui concerne les propriétés situées au bout de la rue du Notaire, soit les lots 4 548 626, 4 548 625, 4 548 624 ainsi qu'une partie du lot 4 548 637 (terrains 10, 11 et 12 du plan projet de développement);

Considérant que l'entreprise Morphan inc. souhaite utiliser ces quatre terrains pour la construction d'habitations tri-familiales jumelées;

Considérant que la demande vise à modifier la réglementation pour permettre l'usage « tri familiale jumelée » ainsi qu'à autoriser une marge de recul latéral de 0 mètre du côté du mur mitoyen;

Considérant que les terrains sont situés entre la rue du Notaire et la propriété du Camping Wigwam;

Considérant qu'il y a quelques résidences construites dans ce nouveau secteur;

Considérant qu'il y a déjà un bâtiment tri-familial isolé dans le secteur;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ne seraient pas respectés;

Considérant que le règlement de zonage autorise déjà l'habitation bi-familiale isolée et tri-familiale isolée dans la zone 113;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que soit modifiée la réglementation afin d'ajouter, pour la zone 113, à la grille des usages principaux et des normes :

- La classe d'habitation B-2 bi-familiale jumelée;
- La classe d'habitation C-2 tri-familiale jumelée;
- Une marge de recul latérale de 0 mètre du côté du mur mitoyen;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une correction au plan de zonage puisqu'une erreur évidente se retrouve au règlement 2010-207;

Considérant qu'il y a lieu d'exclure une partie du lot 4 545 637 (terrain 13 du plan projet de développement) de la zone 113 pour l'ajouter à la zone 115;

304-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que soit mandatée la MRC à préparer un projet de modification du plan d'urbanisme et de modification du règlement de zonage conditionnellement à ce que tous les frais exigibles en vertu du règlement de tarification soient acquittés.

9.8 Adoption du règlement 2012-233 modifiant le règlement de zonage afin de permettre, dans la zone 112-P, les normes relatives à l'agrandissement d'un usage dérogatoire

- Attendu que** le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;
- Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, dans la zone 112-P, que l'agrandissement d'un usage dérogatoire exercé dans un bâtiment principal excède 50 % de l'espace déjà utilisé par ledit usage et puisse occuper plus de 50 % de la superficie au sol du bâtiment existant ;
- Attendu que** les recommandations contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2012-347) ;
- Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;
- Attendu qu'** un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2012 ;
- Attendu que** l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 septembre dernier;
- Attendu que** les conseillers ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures avant la présente assemblée;

305-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc et **résolu à l'unanimité** de la conseillère et des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le présent règlement soit adopté tel que rédigé.

10. DIVERS

10.1 Entente avec la Fabrique pour le stationnement de l'Église

Considérant la rencontre du 19 septembre dernier avec le comité désigné par la Fabrique Saint-Éphrem pour discuter d'une éventuelle entente avec la Municipalité d'Upton afin de rendre publique une parcelle du stationnement de l'Église;

Considérant la correspondance reçue le 24 septembre dernier de monsieur Pierre Bernard, marguillier;

Considérant que ce conseil a analysé les propositions et les exemples soumis par monsieur Bernard et ledit comité;

Considérant les besoins d'accommodation occasionnels en stationnement public pour la Municipalité d'Upton, les besoins de quelques espaces utilisés plus fréquemment notamment par le personnel scolaire;

Considérant que des espaces sont disponibles pour le stationnement sur rue à Upton;

Considérant que des travaux d'entretien sont réalisés par la Municipalité incluant le déneigement et le déglçage;

Considérant le niveau d'investissement requis pour maintenir en bon état le stationnement;

Considérant la législation et la jurisprudence en matière d'aide financière aux organismes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

Que ce conseil propose, au Conseil d'administration de la Fabrique Saint-Éphrem, qu'une entente intervienne avec la Municipalité aux fins de l'utilisation d'une partie du stationnement de l'église à des fins publiques;

Que la Municipalité d'Upton est disposée, à titre de loyer pour l'utilisation à des fins publiques et d'occupation d'une partie du stationnement, à fournir les services d'entretien d'hiver (déneigement et déglçage), d'entretien du stationnement (réparations, pavage, égouttement, etc.), pour une somme de 10 000\$ par an incluant tous les matériaux, la main-d'œuvre, le salaire et les avantages sociaux des employés municipaux, la machinerie, la taxe applicable ainsi que tous les autres frais;

Qu'à chaque année, un décompte des montants dépensés soit effectué et remis à la fabrique à titre de pièce justificative;

Que pour les années où la Municipalité n'aura pas atteint le niveau d'investissement de 10 000\$, le montant excédentaire sera déposé dans un compte en fidéicommis ou autrement de manière à protéger le solde cumulé afin qu'il puisse être investi en immobilisation sur l'ensemble du site possédé par la Fabrique de la Paroisse de Saint-Éphrem-d'Upton;

Que ces sommes pourront être utilisées d'un commun accord lorsque des travaux d'envergure seront requis pour le maintien en bon état des immobilisations existantes;

Qu'advenant la réception favorable de la Fabrique et de l'évêché, à la présente proposition, madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à préparer ou à faire préparer une entente conforme à toute loi et à tout règlement applicable, laquelle mentionnera les conditions énoncées à la présente résolution, le tout à parfaire et que madame Bossé vérifie la meilleure alternative légale qui pourrait être utilisée pour protéger les sommes cumulés aux fins d'investissement en immobilisation sur le site de l'église.

10.2 Demande de traverses du Club de Motoneige ASAN Inc.

Considérant la demande de traverses du Club de Motoneige ASAN Inc. à l'effet que les motoneigistes traversent certains chemins de juridiction municipale aux endroits suivants :

- Rang du Carré;
- 5^{ème} Rang;
- Rang de la Carrière, face au 428;
- Rang de la Carrière, à l'entrée du 431.

Considérant que la demande implique une collaboration municipale à l'effet qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité des motoneigistes;

306-10-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que la demande de traverse du Club Motoneige ASAN Inc. soit acceptée.

10.3 Choix du thème et de l'emplacement de la murale historique

Considérant le projet de mural qui sera réalisée par madame Ritâ Kisselring, artiste peintre;

Considérant que ce conseil doit se prononcer sur les thèmes abordés ainsi que l'emplacement de la murale;

Considérant que le comité formé pour ce projet suggère que la murale soit de 4 pieds de haut par 75 pieds de long, en bordure de la rue Principale sur le terrain de la Salle communautaire;

Considérant qu'un tel affichage n'est pas conforme aux normes du ministère des Transports du Québec;

307-10-2012

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

Que les trois thèmes à respecter dans la réalisation de la murale soient l'agriculture, la rivière Noire ainsi que le chemin de fer;

Que doivent être mis en évidence, les fondements historiques d'Upton soit, la tannerie, l'école ménagère ainsi que le moulin McEvilla;

Que l'emplacement retenu soit celui du mur nord-ouest du Centre communautaire sur des panneaux fixés au mur tout en prenant soins de ne pas obstruer les ouvertures.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue pendant le mois de septembre.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

308-10-2012

Il est **proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que la présente assemblée soit levée à 8 h 45.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.